

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017

Délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2018

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20180627-DCA2018030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu la délibération 2016-055 du 24 novembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, la délibération 2017-009 du 1^{er} mars 2017 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2017, la délibération 2017-045 du 25 octobre 2017 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2017 et la délibération 2017-066 du 21 décembre 2017 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2017 ;

Vu les délibérations 2018 – 005 portant approbation du compte de gestion et 2018-006 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2017, en date du 30 mars 2018

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : Il est pris acte de l'absence de résultat de l'exercice 2017 à affecter. Le déficit de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement se reportent sur leurs sections respectives.

